

FIVAL

FIVAL REACTIF

FR0010337709

PROSPECTUS COMPLET au 19 avril 2011

(EXERCICE 2010)

Prospectus Simplifié

PARTIE A STATUTAIRE

Code Isin :	FR0010337709
Dénomination :	FIVAL REACTIF
Forme juridique :	FCP de droit français
Compartiment / nourricier :	Non
Société de gestion :	FIVAL SA
Gestionnaire financier	Sans objet
Gestion administrative et Comptable :	Euro VL
Dépositaire :	RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK FRANCE SA
Commissaire aux comptes :	CABINET SELLAM
Commercialisateur :	FIVAL SA

- ✓ **Classification** : Diversifié
- ✓ **OPCVM d'OPCVM** : jusqu'à 100% de l'actif net.
- ✓ **Objectif de gestion** : Rechercher une performance supérieure à celle de l'Eonia capitalisé + 2% au travers de stratégies diversifiées de type directionnelles ou arbitrages sur les marchés des actions, des taux et des changes.

✓ **Indicateur de référence** : Eonia capitalisé

L'indice Eonia (Euro Overnight Index Average) correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone euro. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque de la zone euro.

Il peut être consulté, en fin de journée, sur la page Moneyline Telerate (www.moneyline.com), pages 247 et 47867. Les taux historiques peuvent être trouvés sur Euribor homepage (www.euribor.org)

✓ **Stratégie d'investissement** :

La stratégie d'investissement repose sur une gestion flexible et discrétionnaire, par des allocations d'actifs multidevises combinées aux placements monétaires, obligataires ou assimilés, sans contrainte d'exposition en devises.

Pour cela le FCP prendra des positions acheteuses sur le marché des taux (obligation, TCN...) complétées par des positions acheteuses et/ou vendeuses sur différents marchés internationaux en fonctions des opportunités.

1- La stratégie aura donc trois composantes :

- Une partie principalement investie en obligations et titres de créances des pays de l'OCDE, de notation minimum égale à BBB- pour le long terme et Baa3 pour le court terme (tel que défini par les instituts Standard & Poor's et Moody's). Ces titres pourront être swappés afin de couvrir le risque de taux. L'horizon de placement dans cette partie est court ou moyen terme.

Ces positions pourront représenter jusqu'à 100% du portefeuille.

La sensibilité de la partie du portefeuille investi sur les taux sera comprise entre 2 et 5

- Une partie directionnelle visant à exposer le FCP aux marchés d'actions, de taux et de change, à la hausse ou à la baisse, en fonction des anticipations estimées, sur un pourcentage de l'encours limité (50% maximum pour les actions, 40% pour le change 100% pour les taux), avec un horizon de placement à court ou moyen terme.

- Une partie arbitrage visant à réaliser de la performance sur les marchés d'actions (sans contrainte géographique), de taux et change en fonction des opportunités observées, sur un pourcentage de l'encours limité, (40% maximum) avec un horizon de placement à moyen terme.

2- Instruments retenus

Le gérant donne priorité aux choix de valeurs sur les zones et actifs où il estime détenir à la fois suffisamment d'information pertinente et disposer d'une valeur ajoutée.

Le FCP pourra intervenir sur les marchés réglementés à terme ferme et conditionnels dans un but de couverture et/ou de constitution d'une exposition synthétique aux marchés d'actions, de taux et de change. Il pourra effectuer des opérations de gré à gré sur instruments financiers à terme à des fins de :

1/couverture contre les risques de change (achat ou vente à terme de devises ou d'options), contre les risques de taux (swaps de taux)

2/réalisation de l'objectif de gestion tel que défini précédemment (swap et options sur instruments financiers, swaps de taux).

Ces opérations seront effectuées dans la limite d'un engagement maximum égal à une fois l'actif du FCP.

Enfin, le FCP pourra effectuer des opérations de prêt/emprunt de titres, de prises/mises en pensions et des dépôts et emprunt.

Le fonds pourra prévoir l'investissement dans des instruments financiers au comptant intégrant des instruments financiers à terme (*securities embedding a derivative*).

Le fonds n'a pas vocation à être emprunteur d'espèces. Néanmoins, une position débitrice peut exister en raison des opérations liées aux flux du fonds (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats...) dans la limite de 10% de l'actif net.

Enfin, le FCP pourra investir dans la limite de 100% de son actif en parts d'OPCVM européens conformes à la Directive, ou en parts ou actions d'OPCVM de droits français, non-conformes à la Directive, conformément à la réglementation en vigueur. Ces OPCVM serviront soit à réaliser l'objectif d'allocation d'actif, de performance et/ou permettront de gérer la trésorerie du fonds (investissement en OPCVM monétaires). Ces OPCVM pourront, le cas échéant, être gérés par la société de gestion.

Une description plus complète de la stratégie et des instruments utilisés figure dans la note détaillée.

✓ **Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

- Risque action : La variation du cours des actions peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative de l'OPCVM.

- Risque lié à la gestion discrétionnaire : Le style de gestion repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

- Risque de perte en capital : L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.

- Risque de change : risque d'une baisse de la valeur du portefeuille provoquée par la variation des taux de change entre l'euro (devise de valorisation du Fonds) et les monnaies étrangères utilisées dans les différents investissements.

- Risque de taux : Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêts. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits investie en taux fixe peut baisser et faire baisser la valeur liquidative du fonds.

- Risque de surexposition : le fonds pouvant investir sur des produits dérivés avec une surexposition à 100% de l'actif net, la valeur liquidative du fonds peut donc baisser de manière plus importante que les marchés sur lesquels le fonds est exposé.

- Risque de crédit : Il représente le risque éventuel de dégradation de la qualité de crédit de l'émetteur ou de défaut de ce dernier qui aura un impact négatif sur le cours du titre et donc sur la valeur liquidative de l'OPCVM.

- Risque lié aux opérations d'arbitrage : L'arbitrage est une technique consistant à profiter d'écarts de cours constatés (ou anticipés) entre marchés et/ou secteurs et/ou titres et/ou devises et/ou instruments. En cas d'évolution défavorable de ces arbitrages (hausse des opérations vendeuses et/ou baisse des opérations acheteuses), la valeur liquidative de l'OPCVM pourra baisser.

Le détail des risques mentionnés dans cette rubrique se trouve dans la note détaillée.

✓ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

- Souscripteurs concernés : Tous souscripteurs.
- Ce FCP pourra servir de support de contrats d'assurance vie libellés en unités de compte.

L'investisseur type est un investisseur ayant des liquidités à placer sur un horizon de 1 an et prêt à s'exposer aux trois composantes de la stratégie d'investissement exposée ci-dessus, afin de dynamiser sa performance par rapport au marché monétaire.

La proportion du portefeuille qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle de chaque porteur. Dans tous les cas, il est fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du fonds.

Ce fonds a pour objectif la valorisation des liquidités des clients, avec recherche d'une surperformance grâce à une poche dynamique dont la performance sera décorrélée des marchés traditionnels. Ce fonds s'inscrit donc dans le cadre d'une recherche de diversification des placements pour les clients.

✓ **Durée de placement recommandée : 1 an**

✓ **Frais et commissions :**

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des Rachats	Assiette	Taux Barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	2.5 % maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Néant	Néant

Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtages, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de sur performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM.
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur performance et frais liés aux investissements dans les OPCVM ou fonds d'investissement).	Actif Net	1.25 % TTC maximum
Commission de sur performance	Actif Net	30% TTC au delà de Eonia capitalisé +2%
Prestataires percevant des commissions de mouvement : dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	Frais fixes par ligne

Le détail des frais du dépositaire est mentionné dans la notice détaillée.

La commission de surperformance sera égale à 30% TTC de la différence, si elle est positive, entre la performance du FCP et celle de l'Eonia capitalisé + 2% depuis la dernière date de clôture, appliqué à l'actif net hebdomadaire du FCP. Le détail des calculs de cette provision est mentionné dans la notice détaillée.

En cas de rachat de parts par un investisseur en cours d'exercice, la quote-part de la commission de sur performance est acquise à la société de gestion, et prélevée sous 1 mois.

✓ Régime fiscal

Le Fonds ne proposant que des parts de capitalisation, le régime fiscal est celui de l'imposition des plus-values sur valeurs mobilières applicable dans le pays de résidence du porteur, suivant les règles appropriées à la situation du porteur (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés).

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation.

Les porteurs de parts du Fonds sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière.

✓ **Souscriptions et rachats des parts :**

Les souscriptions et rachats ne peuvent porter que sur un nombre entier de parts.
La valeur d'origine de la part est fixée à 2000.00 Euros.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque mardi avant 10 h 30 heures auprès du dépositaire :

RBC Dexia Investor Services Bank France S.A.

Elles sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du jour de la centralisation des demandes.

Les demandes de souscription et de rachat parvenant après 10 h 30 heures sont exécutées sur la base de la valeur liquidative suivant celle mentionnée ci-dessus.

Le règlement des souscriptions et des rachats vis-à-vis du fonds intervient en J+3 (en jours de bourse ouverts à Paris) après la date de la valeur liquidative hebdomadaire.

En l'application de l'article L.214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand les circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

✓ **Organisme désigné pour centraliser les souscriptions et les rachats :**

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK FRANCE SA

105 Rue Réaumur
75002 PARIS

✓ **Date de clôture de l'exercice :**

Dernier jour de valorisation du mois de décembre de chaque année.

✓ **Affectation du résultat :** Capitalisation intégrale des revenus.

✓ **Valeur liquidative d'origine :** 2000.00 euros

✓ **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :**

Hebdomadaire, la valeur liquidative est datée du mardi et calculée le mercredi à l'exception des jours de fermeture de la bourse de Paris et des jours fériés. Dans ce cas, la valeur liquidative est calculée sur la base des cours du jour ouvré suivant.

✓ **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de la société FIVAL SA.

✓ **Devise et libellé des parts :** Euro

✓ **Date de création :**

Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 20/06/06

Il a été créé le 11/07/2006

Informations supplémentaires

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés, dans un délai d'une semaine, sur simple demande écrite au porteur auprès de :

FIVAL SA
120, Avenue des Champs Elysées
75008 PARIS
Tel : 01.53.57.78.99
E-mail : aguesnier@fival.fr

Date de Publication du Prospectus : 19 avril 2011

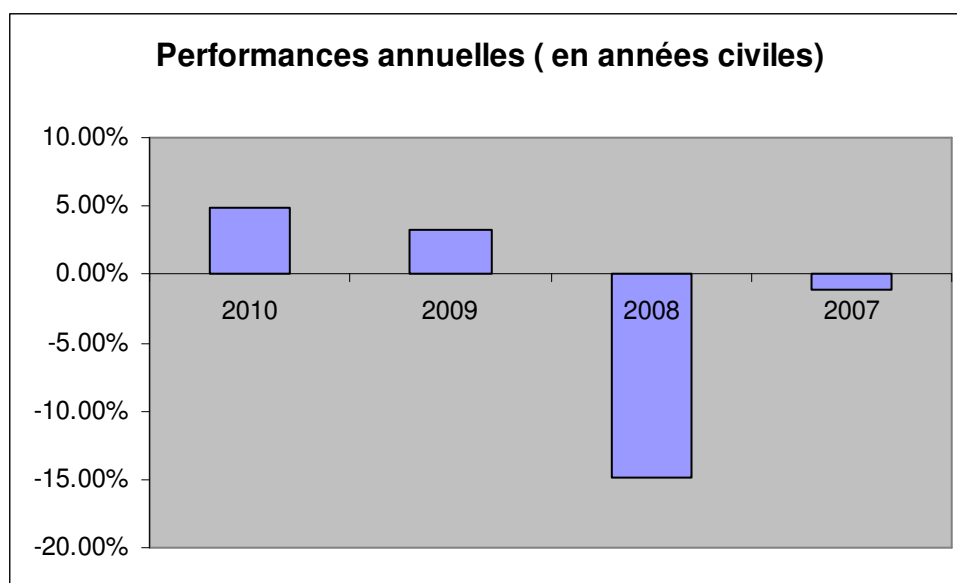
Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Partie B STATISTIQUE

Performances au
28/12/2010

Parts de
Capitalisation



Performances Annualisées au 28/12/2010	Sur 1 an	Sur 3 ans
Fival Réactif	+ 4.92 %	- 2.66 %
Eonia Capitalisé	+ 0.48 %	+ 1.73 %

Les calculs de performance sont réalisés dividendes nets réinvestis

Avertissement : les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

**Présentation des frais facturés à l'OPCVM
au cours du dernier exercice clos au 28/12/2010**

Frais de fonctionnement et de gestion	1.25 %
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement Ce coût se détermine à partir : - des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement - déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	1.507 % 0.00 % 1.74 % - 0.233 %
Autre frais facturés à l'OPCVM (hors impôts de bourse) Ces autres frais se décomposent en : - commission de sur performance - commission de mouvement	1.04 % 0.91 % 0.13 %
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos le 28/12/2010	3.797 %

Frais de fonctionnement et de gestion

Ils recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de sur performance.

Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles).

L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

a) Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.

b) Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

a) Des commissions de sur performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.

b) Des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission, facturée à l'OPCVM, à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Informations sur les transactions au cours du dernier exercice clos le 28/12/2010

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice : néant

Note détaillée

I. Caractéristiques générales :

I-1 Forme de l'OPCVM :

- ✓ Dénomination : Fival REACTIF
- ✓ Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué : Fonds commun de placement (FCP) de droit français.
- ✓ Date de création et durée d'existence prévue : Le fonds a été créé le 11/07/2006 pour une durée de 99 ans.
- ✓ Synthèse de l'offre de gestion :

Caractéristiques					
Code Isin	Affectation des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale et ultérieure	Valeur liquidative d'origine
FR0010337709	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	1 part	2000 Euros

- ✓ Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

FIVAL SA
120, Avenue des Champs Elysées 75008 PARIS

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire auprès de la société de gestion au 01.53.57.78.99 ou par e-mail à : aguesnier@fival.fr

I-2 Acteurs

- ✓ Société de gestion :

FIVAL
Société Anonyme
Siège social : 120, Avenue des Champs Elysées à Paris (75008)

La société de gestion a été agréée le 22/05/1990 par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro GP 90-10.

- ✓ Dépositaire et conservateur :

Les fonctions de dépositaire, de conservateur, d'établissement en charge de la centralisation des ordres de souscriptions et de rachats et la tenue des registres des parts sont assurés par :

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK FRANCE S.A.
105 Rue Réaumur
75002 PARIS

- ✓ Commissaire aux comptes :

CABINET SELLAM
49 – 53 Champs Elysées
75008 PARIS

- ✓ Commercialisateur :

FIVAL SA
120, Avenue des Champs Elysées
75008 PARIS

Tous les commercialisateurs du FCP ne sont pas mandatés par la société de gestion. Il n'est donc pas possible d'en établir une liste exhaustive.

- ✓ Délégués :

EURO VL
10 Passage de l'Arche
92034 Paris La Défense Cedex

Seule la gestion administrative et comptable a été déléguée. Elle consiste principalement à assurer la gestion comptable du fonds et le calcul des valeurs liquidatives.

- ✓ Conseillers : Néant

II. Modalités de fonctionnement et de gestion :

II-1 Caractéristiques générales

- ✓ Code Isin : **FR0010337709**

Nature du droit attaché à la catégorie de parts : Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds, proportionnel au nombre de parts possédées.

- ✓ Modalité de tenue du passif : La tenue du passif est assurée par le dépositaire, RBC Dexia ISB. Il est précisé que l'administration des parts est effectuée en Euroclear France.

- ✓ Montant minimum des souscriptions initiales et ultérieures : Les souscriptions se réalisent en nombre de parts. Elles portent sur un nombre entier de parts.
Le montant minimum de souscription est de 1 part.

- ✓ Droits de vote : Le Fonds étant une copropriété de valeurs mobilières, aucun droit de vote n'est attaché aux parts détenues. Les décisions concernant le FCP sont prises par la société de gestion dans l'intérêt des porteurs de parts.

- ✓ Forme des parts : Parts au porteur.

- ✓ Décimalisation des parts : Parts entières.

- ✓ Date de clôture : Dernier jour de valorisation du mois de décembre de chaque année.

- ✓ Indication sur le régime fiscal :
La qualité de copropriété du Fonds le place de plein droit en dehors du champ d'application de l'art. 105-0 A, III-2 du Code général des impôts.

Le Fonds ne proposant qu'une part de capitalisation, la fiscalité applicable est en principe celle des plus values sur valeurs mobilières du pays de résidence du porteur, suivant les règles appropriées à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autres cas.....).

Les règles applicables aux porteurs résidents français sont fixées par le Code général des impôts.

La loi française exonère les plus values de cession de titres réalisées dans le cadre de la gestion du FCP, sous réserve qu'aucune personne physique, agissant directement par personne interposée, ne possède plus de 10% des parts du fonds.

II-2 Dispositions particulières

- ✓ Classification : diversifiée.
- ✓ Objectif de gestion : Le fonds a pour objectif la recherche d'une performance significativement supérieure à Eonia + 2, à travers des stratégies diversifiées de type directionnelle ou des stratégies d'arbitrage sur les marchés des actions, des taux et des changes.
- ✓ Indicateur de référence :
L'indicateur de référence est l'Eonia capitalisé. L'indice Eonia (Euro Overnight Index Average) est la principale référence du marché monétaire de la zone euro.
Il correspond à la moyenne des taux interbancaires au jour le jour transmis à la banque centrale européenne par les banques de référence et pondéré par le volume des opérations traitées.
Il peut être consulté, en fin de journée, sur la page Moneyline Telerate (www.moneyline.com), pages 247 et 47867. Les taux historiques peuvent être trouvés sur Euribor homepage (www.euribor.org)
- ✓ Stratégie d'investissement :

La stratégie d'investissement repose sur une gestion flexible et discrétionnaire, par des allocations d'actifs multidevises combinées aux placements monétaires, obligataires ou assimilés, sans contrainte d'exposition en devises.

Pour cela le FCP prendra des positions acheteuses sur le marché des taux (obligation, TCN...) complétées par des positions acheteuses et/ou vendeuses sur différents marchés internationaux en fonctions des opportunités.

La stratégie aura donc trois composantes :

-Une partie principalement investie en obligations et titres de créances des pays de l'OCDE, de notation minimum égale à BBB-pour le long terme et Baa3 pour le court terme (tel que défini par les instituts Standard & Poor's et Moody's). Ces titres pourront être swappés afin de couvrir le risque de taux. L'horizon de placement dans cette partie est court ou moyen terme.

Ces positions pourront représenter jusqu'à 100% du portefeuille. La sensibilité de la partie du portefeuille investi sur les taux sera comprise entre 2 et 5.

-Une partie directionnelle visant à exposer le FCP aux marchés d'actions, de taux et de change, à la hausse ou à la baisse, en fonction des anticipations estimées, sur un pourcentage de l'encours limité, avec un horizon de placement à court ou moyen terme.

a) L'exposition directionnelle globale sur les marchés actions pourra représenter au maximum 50% de l'actif du fonds et portera sur les valeurs listées des différentes places boursières mondiales.

b) L'exposition directionnelle change pourra représenter au maximum 40% de l'actif du fonds et portera sur les devises les plus liquides : euro, dollar, yen, aud (dollar australien), et nzd (dollar néozélandais).

-Une partie arbitrage visant à réaliser de la performance sur les marchés d'actions (de la zone Europe et Etats-Unis), de taux et change en fonction des opportunités observées, sur un pourcentage de l'encours limité, avec un horizon de placement à moyen terme.

Les positions d'arbitrage sur les devises seront essentiellement des positions jouant les convergences et porteront sur les devises les plus liquides précédemment citées ainsi que sur les devises européennes.

Les positions d'arbitrage sur les actions porteront sur les grandes capitalisations des différentes places européennes et des Etats-Unis.

Les positions d'arbitrage pourront représenter au maximum 40% de l'actif du fonds.

Les instruments que le gérant pourra utiliser sont les suivants :

Type d'instruments	Utilisation envisagée	Caractéristiques	Niveau d'utilisation
Obligations ou autres titres de créances et produits structurés	A titre d'investissement du portefeuille	Dette publique ou dette privée de rating long terme BBB-et court terme Baa3	10-90%
Actions ou valeurs assimilées	A titre d'investissement du portefeuille	Actions sur tous marchés réglementés	0-50%
Instruments à terme fermes ou conditionnels, sur marchés dérivés organisés ou de gré à gré.	A titre d'exposition du portefeuille ou de couverture	Swaps de taux, de performance ou de change, futures, options sur actions, futures ou change	0-90%
Change spot ou forward	A titre d'exposition du portefeuille ou de couverture		0-100%
Parts d'autres OPCVM (sauf ARIA EL)	A titre d'exposition aux marchés actions, obligataires ou monétaires ou de réalisation de l'objectif de gestion	OPCVM français à vocation générale ou dérogatoire (Aria) éventuellement gérés par la même société de gestion que le FCP	0-100%
Parts d'OPCVM	A titre d'exposition aux marchés	OPCVM à effet de levier éventuellement géré par la	0-10%

ARIA EL	obligataires ou monétaires ou de réalisation de l'objectif de gestion	même société de gestion	
Cessions temporaires de titres	A titre d'amélioration de la performance, en fonction des opportunités de marché	Prêt éventuel ou mise en pension des titres obligataires en portefeuille	0%
Acquisitions temporaires de titres	A titre de couverture ou d'amélioration de la performance en fonction des opportunités de marché	Emprunt éventuel ou prise en pension de titres	0%

✓ Profil de risque :

Les actifs confiés seront principalement investis dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

- Risque action : La variation du cours des actions peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative de l'OPCVM.

- Risque lié à la gestion discrétionnaire : Le style de gestion repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque qu'en fonction des anticipations du gestionnaire, les investissements du fonds ne soient pas réalisés sur les marchés les plus performants.

- Risque de perte en capital : l'investisseur est averti du risque que la performance de l'OPCVM soit négative et que son capital investi peut ne pas lui être intégralement restitué.

- Risque de change : l'exposition au risque de change ou de marché autre que ceux de la zone euros peut exister dans la limite de 100% de l'actif ; il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro.

- Risque de taux : Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêts. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits investie en taux fixe peut baisser et faire baisser la valeur liquidative du fonds.

- Risque de surexposition : le fonds pouvant investir sur des produits dérivés avec une surexposition à 100% de l'actif net, la valeur liquidative du fonds peut donc baisser de manière plus importante que les marchés sur lesquels le fonds est exposé.

- Risque de crédit : le risque principal est celui du défaut de l'émetteur en raison du non paiement des intérêts et ou du non remboursement du capital. Le risque de crédit est également lié au risque de dégradation de la notation d'un émetteur.

La valeur liquidative du FCP peut baisser dans le cas où une perte totale serait enregistrée sur une opération suite à la défaillance d'un émetteur.

- Risque lié aux opérations d'arbitrage : L'arbitrage est une technique consistant à profiter d'écart de cours constatés (ou anticipés) entre marchés et/ou secteurs et/ou titres et/ou devises et/ou instruments. En cas d'évolution défavorable de ces arbitrages (hausse des opérations vendeuses et/ou baisse des opérations acheteuses), la valeur liquidative de l'OPCVM pourra baisser.

✓ Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

-Souscripteurs concernés : tous souscripteurs

-Profil type de l'investisseur :

L'investisseur type est un investisseur ayant des liquidités à placer sur un horizon d'un an et prêt à s'exposer aux trois composantes de la stratégie d'investissement exposée ci-dessus, afin de dynamiser sa performance par rapport au marché monétaire.

La proportion du portefeuille qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle de chaque porteur. Dans tous les cas, il est fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du fonds.

Ce fonds a pour objectif la valorisation des liquidités des clients, avec recherche d'une surperformance grâce à une poche dynamique dont la performance sera décorrélée des marchés traditionnels. Ce fonds s'inscrit donc dans le cadre d'une recherche de diversification des placements pour les clients.

Durée recommandée du placement : supérieure à 1 an.

✓ Modalités de détermination et d'affectation des revenus : Capitalisation intégrale des revenus.

✓ Caractéristique des parts : Les parts sont libellées en Euros.

✓ Modalités de souscription et de rachat : Les souscriptions et rachats ne peuvent porter que sur un nombre entier de parts.

La valeur d'origine de la part est fixée à 2000 Euros.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque mardi avant 10 heures 30 auprès du dépositaire :

RBC Dexia Investor Services Bank France S.A.

Elles sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du jour de la centralisation des demandes.

Les demandes de souscription et de rachat parvenant après 10 heures 30 sont exécutées sur la base de la valeur liquidative suivant celle mentionnée ci-dessus.

Hebdomadaire, la valeur liquidative est datée du mardi et calculée le mercredi à l'exception des jours de fermeture de la bourse de Paris et des jours fériés. Dans ce cas, la valeur liquidative est calculée sur la base des cours du jour ouvré suivant.

En l'application de l'article L.214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand les circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

La valeur liquidative est disponible sur simple demande auprès de la société FIVAL SA.

✓ Frais et Commissions :

La rubrique « frais et commissions » a pour objectif de renseigner le souscripteur sur les frais mis à sa charge et sur la rémunération des différents intervenants dans la gestion des sommes qu'il a investies :

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement.

Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des Rachats	Assiette	Taux Barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	2.5 % maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Néant	Néant

Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtages, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de sur performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM.
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur performance et frais liés aux investissements dans les OPCVM ou fonds d'investissement).	Actif Net	1.25 % TTC maximum
Commission de sur performance	Actif Net	30 % TTC au delà de Eonia capitalisé +2% (*)
Prestataires percevant des commissions de mouvement : dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	Frais Fixes par ligne (**)

(*) Montant des frais variables : la commission de sur performance sera égale à 30% TTC de la différence, si elle est positive, entre la performance du FCP et celle de l'Eonia capitalisé + 2% depuis la dernière date de clôture, appliqué à l'actif net hebdomadaire du FCP. Le paiement de toute commission positive interviendra à chaque date de clôture de l'exercice. La commission de sur performance est provisionnée lors de chaque calcul de valeur liquidative. Dans le cas de moins values il sera procédé à des reprises de provisions éventuelles à hauteur maximum du compte de provisions antérieures constituées.

En cas de rachat de parts par un investisseur en cours d'exercice, la quote-part de la commission de sur performance est acquise à la société de gestion, et prélevée sous 1 mois.

(**) Frais du dépositaire :

Frais de règlement/Livraison	Commission Unitaire (Eur)
-France	15.00
-Clearstream, USA	25.00
-Allemagne, Belgique, Grèce, Italie, Norvège Pays-Bas, Suède	35.00
-Espagne, Finlande, Royaume-Uni, Suisse	45.00
-Autriche, Danemark, Irlande, Portugal	55.00
Opérations de futures et options sur marchés organisés (Hors frais de compensation et de marché et indépendamment du nombre de lot)	2.50
Swap de taux standard	
-Mise en place	35.00
-Flux intermédiaires et flux final	15.00
Equity swap	
-Mise en place	50.00
-Flux intermédiaires et flux final	15.00
CFD	
-Mise en place	50.00
-Flux intermédiaires et flux final	15.00
CDS	
-Mise en place	55.00
-Flux intermédiaires et flux final	15.00
Opération de change avec contrepartie autre RBCDISBF	40.00
Virement de trésorerie (autre que décaissement des frais de gestion, paiement des courtages...)	
- en Euro	10.00
- en autre devise	30.00

III. Informations d'ordre commercial :

Les demandes d'information et les documents relatifs au Fonds peuvent être obtenus en s'adressant directement à la société de gestion :

FIVAL SA
120, Avenue des Champs Elysées
75008 PARIS

La valeur liquidative du fonds est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

IV. Règles d'investissement :

Le FCP FIVAL REACTIF sera soumis aux règles d'investissements et ratios réglementaires applicables aux OPCVM ne respectant pas les règles d'investissement et d'information de la directive 85/611/CE modifiée, et investissant plus de 10% en OPCVM.

V. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

V 1 - Règles d'évaluation des actifs

A – Méthode d'évaluation

L'organisme s'est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur et, notamment, au plan comptable des O.P.C.V.M.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté du bilan selon les règles suivantes :

Valeurs mobilières négociables sur un marché réglementé :

Les actions et assimilées Européennes et étrangères sont valorisées sur la base des cours de bourse à la clôture.

Les obligations et assimilées Européennes et étrangères sont valorisées sur la base des cours de bourse à la clôture, ou de cours contribués.

Les Opcvm sont valorisés à la dernière valeur liquidative connue.

Titres de créances négociables :

Les titres de créances négociables à plus de trois mois sont valorisés à leur valeur de marché. Lorsque la durée de vie devient inférieure à trois mois, la surcote / décote est amortie sur le nombre de jours restants jusqu'à l'échéance. S'ils sont acquis moins de trois mois avant l'échéance, les intérêts ainsi que la surcote / décote sont linéarisés.

Les acquisitions et cessions temporaires de titres

La créance représentative des titres prêtés ou des titres mis en pension et livrés est évaluée à la valeur de marché des titres.

Les titres servant de garantie sont enregistrés à leur valeur contractuelle.

Le montant de l'engagement est rémunéré selon les conditions contractuelles.

Les dépôts / emprunts sont évalués selon les conditions contractuelles.

Les instruments financiers à terme ferme négociés sur un marché réglementé sont valorisés au cours de compensation.

Les instruments financiers à terme conditionnels négociés sur un marché réglementé sont valorisés au cours de clôture.

Les instruments financiers à terme négociés de gré à gré :

Les options sont valorisées avec des prix contribués, ou des cours transmis par la société de gestion.

Les swaps de taux sont valorisés sur la base de courbe de taux selon la méthode actuarielle avec interpolation du taux à maturité.

Les swaps de taux à plus de trois mois sont valorisés à leur valeur de marché. Lorsque la durée de vie devient inférieure à trois mois, les swaps de taux sont valorisés jusqu'à l'échéance sur la base du dernier taux connu.

S'ils sont acquis moins de trois mois avant l'échéance, les intérêts sont linéarisés.

Les autres swaps sont valorisés sur la base d'un cours transmis par la société de gestion.

Les changes à terme sont évalués sur la base de courbes de taux dans chaque devise du contrat, ou par application d'une courbe forward de la devise.

Les changes à terme d'une durée de vie inférieure à trois mois sont évalués par amortissement du report / déport jusqu'à l'échéance.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité du conseil d'administration ou du directoire de la SICAV ou, pour un fonds commun, de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

B - Modalités pratiques

Les bases de données utilisées sont Fininfo, Reuters, Bloomberg, et Telekurs.

La source des cours de devises retenue est WMCO.

Les sources de taux pour les BTAN et BTF sont ceux de la Banque de France.

V 2 - Méthode de comptabilisation :

- La méthode de comptabilisation des frais de négociation se fait en frais exclus.
- La méthode de comptabilisation des revenus de taux est celle du coupon couru.
- En cas de jour férié le jour de la valeur liquidative, la prise en compte des intérêts courus est réalisée sur la VL suivante.

FIVAL REACTIF

REGLEMENT

TITRE I

ACTIF ET PARTS

Article 1- Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du Fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds, proportionnel au nombre de parts possédées. La durée du fonds est de 99 ans à compter du 11/07/06, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Article 2- Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif devient inférieur à 300 000 €. Dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du Fonds.

Article 3- Emission et rachat des parts

Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités précisées dans la notice d'information.

Le prix d'émission peut être augmenté d'une commission de souscription, le prix de rachat peut être diminué d'une commission de rachat, dont les taux et l'affectation figure sur la notice d'information.

Les parts de Fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ ou par apport de valeurs mobilières.

La Société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du Fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le Fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilée à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par la notice d'information.

Article 4- Modalités d'évaluation des valeurs mobilières

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées ci-dessous.

L'actif du Fonds est évalué tous les mardis selon les modalités suivantes :

- les parts et actions d'OPCVM à la dernière valeur liquidative connue.
- les valeurs mobilières nord américaines au cours de clôture j-1.
- les valeurs mobilières européennes au cours d'ouverture.

Toutefois :

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Les titres de créances négociables, et assimilés, qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire. Les modalités d'application de ces règles sont fixées par la société de gestion, elles sont mentionnées dans l'annexe aux comptes annuels.

Les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

Les titres qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur, les modalités d'application étant arrêtées par la société de gestion et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

Les opérations portant sur des instruments financiers à terme ferme ou conditionnels négociés sur des marchés organisés français ou étrangers sont valorisées à la valeur de marché selon les modalités arrêtées par la société de gestion, elles sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

Les opérations à terme ferme ou conditionnels ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré, autorisés par la réglementation applicable aux OPCVM, sont valorisées à leur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

TITRE II

FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5- La société de gestion

La gestion du Fonds est assurée par la société de gestion, conformément à l'orientation définie pour le Fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le Fonds.

Article 6- Le dépositaire

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le Fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 7- Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné, pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et les indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Article 8- Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du Fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mise à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

TITRE III

MODALITES D'AFFECTION DES REVENUS

Article 9- Revenus

Le Fonds Commun de Placement capitalise l'intégralité de ses revenus.

TITRE IV

FUSION-SCISSION-DISSOLUTION-LIQUIDATION

Article 10- Fusion-Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11- Dissolution -Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent trente jours inférieurs au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés et procède, sauf

opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision de dissoudre et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers, par courrier, de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'AMF.

Article 12- Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire, ou le cas échéant la société de gestion, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE V

CONTESTATION

Article 13- Compétence -Election de Domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.